



BAREME D'HONORAIRES (Ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986)

HONORAIRES SUR PRIX DE VENTE

Selon les termes du mandat de vente, les honoraires peuvent être mis à la charge du vendeur ou de l'acquéreur. La répartition et l'imputation exactes sont précisées sur chaque mandat et rappelées sur chaque annonce publicitaire.

<u>Prix de vente</u>	<u>% honoraires TTC*</u> <u>Mandat Simple</u>	<u>Honoraires TTC*</u> <u>Mandat Exclusif</u> <u>Ou Semi-Exclusif</u>
De 1 à 600 000 € (avec un minimum de 6.900€ TTC*)	5 %	6 %
Au-delà de 600 000 €	4.5 %	5.5 %
Terrain (avec un minimum de 4000 € TTC)	10 %	12 %
Cave, Stationnement, Garage	Forfait 4 000 €	Forfait 4 000 €
Barème Viager		8 % de la valeur vénale

Les honoraires affichés ci-dessus constituent des plafonds **maximums** toutes taxes comprises (TTC) et peuvent faire l'objet d'une minoration en fonction des spécificités du dossier.

En cas de calcul au pourcentage, le montant sera arrondi à l'euro le plus proche.

Les pourcentages s'appliquent sur le prix Net Vendeur.

*Taux de TVA en vigueur : 20%

Barème applicable au : 28.03.2026